

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 septembre 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Luze, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 septembre 2021.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, André Louis (ETOBON) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mme MM Roger HASENFRATZ à Francis ABRY / Luc BERNARD à Maryse GIROD / Sylvie CANTI à Martine PEQUIGNOT / Catherine FORTES à Dahlila MEDDOUR / Gilles LAZAR à Ouari BELAOUNI / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Quentin HAFEKOST

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Fernand BURKHALTER indique que le centre de vaccination est déplacé de la Halle de la Cavalerie vers le Centre d'Affaires Pierre Carmien à compter du lundi 4 octobre 2021.

Il annonce avec regret la démission de *Jean-Jacques SOMBSTHAY* de ses fonctions de 1^{er} Vice-Président de la CCPH, laquelle a été acceptée par Mme la Préfète quelques jours auparavant.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que de nouvelles responsabilités lui ont été confiées suite aux élections départementales. Déjà Vice-Président en charge du développement touristique, il expose que le Président du Département lui a confié de façon supplémentaire la charge du développement économique, ce qui représente d'importantes responsabilités. Il estime qu'il n'était pas raisonnable de poursuivre ses fonctions de 1^{er} Vice-Président au sein de la CCPH de façon satisfaisante, c'est pour cela qu'il a présenté sa démission. C'est une décision qui n'a pas été facile à prendre, car il rappelle que son engagement politique s'est fait à partir de l'intercommunalité, notamment en 2001 depuis le Conseil municipal de Mandrevillars. Il indique que c'est dès qu'il a été élu Maire de Mandrevillars, qu'il s'est engagé dans l'aventure de la création et le développement de la CCPH. Il confie s'y être engagé avec beaucoup d'enthousiasme, dans un 1^{er} temps sur les fonctions relatives au Péricolaire au côté de Robert BOURQUIN, avec qui il a œuvré à la mise en place du projet éducatif intercommunal ; puis par la suite

sur la thématique de l'aménagement du territoire, avec notamment le schéma de développement intercommunal. Plus récemment, il a œuvré sur le transport & les mobilités, ainsi que le PLUI. Il confie avoir apprécié ces 20 années d'engagement intercommunal et la collaboration avec les collègues dans l'exécutif, à savoir les Présidents, les Vice-Présidents, et les Conseillers délégués. Il souligne également une belle complicité avec les techniciens dont il a vu l'équipe s'agrandir progressivement. Il cite Sophie ROBERT, puis Fabrice VRILLACQ, ainsi que tous les services qui se sont développés, composés de techniciens vraiment engagés pour le développement de cette intercommunalité. C'est avec une vive émotion qu'il abandonne ses fonctions de 1^{er} Vice-Président, et il informe qu'il continuera à être toutefois présent au sein de l'intercommunalité, notamment au Bureau et en sa qualité de Maire de Mandrevillars. Il continuera à être attentif envers le territoire de la CCPH auquel il reste profondément attaché, au travers de ses responsabilités départementales.

Fernand BURKHALTER regrette cette décision car il estime qu'il était possible de continuer à travailler avec toutes les aspérités d'un mandat et ses aléas, le cas échéant. Il concède que *Jean-Jacques SOMBSTHAY* aura toutefois de nouvelles responsabilités départementales et que les structures associées au Département sont encore plus prégnantes que les fonctions départementales proprement dites. Il pense notamment à la SEDIA où *Jean-Jacques SOMBSTHAY* occupera le poste de Vice-Président, à Action 70 etc. Il note également que la charge touristique exige beaucoup de déplacements et de présence physique. Sur l'action à la CCPH, il ne doute pas que l'action de *Jean-Jacques SOMBSTHAY* au sein du Conseil Départemental sera profitable au territoire de la CCPH. Sa présence au Conseil Départemental ainsi que d'autres renforcent le territoire de la CCPH, il y a un lien évident entre l'action intercommunale, communale, et départementale, voire même régionale. Le Conseil Départemental et la Région sont deux collectivités amies et il est vrai qu'avoir des femmes et des hommes présents dans ces institutions renforcent considérablement les informations dont l'on peut disposer. Ils sont au cœur des projets bien avant la décision publique, car il y a une phase préparatoire. *Jean-Jacques SOMBSTHAY* était très actif et le sera encore au sein de la CCPH, il sait toute la contribution qu'il a apporté en matière périscolaire. C'est un challenge de trouver un accord entre les différentes communes et cela a été constitutif de la CCPH. Le service périscolaire est le 1^{er} service, au-delà des OM, qui a été le fer de lance de l'identité communautaire. Cette étape est aujourd'hui largement dépassée en ce qui concerne le périscolaire, même si cela reste un service extrêmement important. Ce service est peut-être le plus étoffé de la CCPH, notamment avec la restauration scolaire, puis un fort développement des activités périscolaires. Il précise à titre informatif que la restauration scolaire sort environ 700 repas / jour, ce qui est conséquent et représente une progression très importante.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, il y a toute une phase autour du schéma d'aménagement, du contrat de développement territorial, et des différents contrats avec le Conseil Départemental, ou même la Région qui ont été des moments importants auxquels *Jean-Jacques SOMBSTHAY* a pris une part essentielle. Cela a été un moment fort de la vie intercommunale, et un moment fondateur. C'est une étape qui a fondé la structuration actuelle de la CCPH.

Ensuite il souligne la compétence transport qu'il a assumée en même temps que celle de l'aménagement du territoire. Cette compétence transport a beaucoup progressé, il cite notamment la reprise des transports scolaires. Il fait remarquer que c'est le 2^{ème} territoire qui prend cette compétence en Haute-Saône, ce qui représente un progrès significatif. Au sein du pôle métropolitain il note que *Jean-Jacques SOMBSTHAY* était l'un des piliers, il a notamment animé au sein de cette instance le « groupe mobilités », lequel a remis une feuille de route au Président MESLOT dans le cadre de ce développement et de cette tentative de constitution d'une Autorité Organisatrice des Mobilités unique. Par ailleurs l'heure n'est encore pas à une AOM unique, l'horizon n'est pas connu.

Il y a toutefois une évolution vraiment fondamentale dans les missions que *Jean-Jacques SOMBSTHAY* a assumées au sein de la CCPH et il le remercie pour cela. Ce combat n'est pas terminé et il va se poursuivre, car les élus sont des élus publics qui ont le sens de l'intérêt général. Concernant *Jean-Jacques SOMBSTHAY* il ne doute pas de son sens de l'intérêt général qui est très élevé. Il expose que lorsque l'on n'a pas le sens de l'intérêt général, on ne brigue, en principe, pas de mandats électifs, et c'est aussi le cas pour les tendances politiques de cette assemblée. Tous les élus ont la volonté de servir l'intérêt général, avec leur conception qui parfois est propre, et parfois plus ou moins dynamique. Il sait que *Jean-Jacques SOMBSTHAY* l'accomplissait avec volonté et dynamisme, et que ses compétences seront utiles au Département. L'implication qu'il doit abandonner aujourd'hui à la CCPH va être sensiblement décuplée à l'échelle départementale. Il rappelle que la CCPH ne représente que 20 000 habitants face au territoire départemental qui en comptabilise 240 000. C'est une autre dimension avec des compétences qui balayent celles que *Jean-Jacques SOMBSTHAY* a occupées au sein de la CCPH, avec l'aspect tourisme qui sera encore plus développé, sachant que la CCPH n'en est qu'au stade de balbutiements dans ce secteur d'activités. Il sait que *Jean-Jacques SOMBSTHAY* effectuera cette mission avec beaucoup d'amplitude car il a les qualités et les compétences requises.

Michel CLAUDEL regrette la décision de *Jean-Jacques SOMBSTHAY*, toutefois il la comprend compte-tenu de ses engagements au niveau départemental et communal, ainsi qu'au niveau du monde associatif. Il espère que ce sont les seules raisons qui lui ont fait prendre cette décision. Au nom de tous les Conseillers communautaires il le remercie pour tout le travail qu'il a accompli depuis la création de la CCPH, ainsi que tous les moments passés ensemble. Il souhaite que collectivement des solutions soient trouvées pour reprendre les dossiers qu'il avait initiés, principalement le Transport et le PLUi qui tiennent très à cœur aux communes rurales. Il confie que l'attente du PLUi est difficile à vivre pour les communes qui disposent d'un POS caduque. Il espère qu'une solution sera trouvée collectivement afin de sortir le PLUi rapidement.

L'assemblée applaudit l'action de *Jean-Jacques SOMBSTHAY* au sein de la CCPH.

Fernand BURKHALTER indique que *Jean-Jacques SOMBSTHAY* cessera également ses activités de délégué au Pôle métropolitain, ses fonctions au sein de la commission du Syndicat Mixte des Transports, ainsi que ses fonctions de Délégué à l'assemblée spéciale de la SEDIA. Il conviendra de le remplacer au sein de ces instances. *Le Président* demande à l'assemblée d'ajouter ces points à l'ordre du jour afin de régler cette question de représentation, à savoir la désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée spéciale de la SEDIA & la désignation d'un nouveau représentant au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Les Conseillers communautaires approuvent la demande du *Président*.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DES GUINNOTTES 3 PHASE 2 – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Éric STEIB expose qu'après les Guinnottes 1 et 2 totalement commercialisés, les Guinnottes 3 ont déjà fait l'objet d'une première phase de travaux ayant abouti à la création d'une plateforme de 3 hectares vendue à l'entreprise SC70-25.

Il convient à présent de doter la CCPH de nouvelles emprises à commercialiser au plus vite puisque nous ne disposons plus de foncier économique.

Cette deuxième phase de travaux va consister à aménager de nouvelles plateformes, à réaliser l'extension des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable (depuis la plateforme déjà réalisée) et l'amenée des réseaux secs depuis l'Adapei.

L'ensemble des travaux a pris en considération les aménagements environnementaux et paysagers requis dans le cadre du dossier Loi sur l'eau qui reste la dernière procédure en cours d'instruction : plantation dans les bassins, plantation arbustive, reconstitution de haies et de bosquet, zone tampon au NORD et à l'OUEST.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Emprise totale du projet : 6,5 hectares.

Surface utile projetée (donc à commercialiser) : 48 000 m² avec 3 plateformes.

PF 1 de 20 000 m² à 413 m / PF 2 de 13 700 m² à 421 m / PF 3 de 14 800 m² à 421 m.

Pente de 8% puis vers les PF du haut à 5%.

Zone tampon de 10 m côté Vignes conformément au PLU d'Héricourt.

2 bâches incendie de 120 m³ sont prévues à côté des bassins de rétention qui sont déjà réalisés.

Le cabinet Delplanque a chiffré l'avant-projet définitif avec un coût travaux de 1 632 000 € HT.

Le coût d'opération est estimé à 1 790 000 € HT permettant de projeter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	1 632 000 €	CCPH (20 %)	358 000 €
Honoraires	89 000 €	Département Haute-Saône (8 %)	144 000 €
Signalétique	6 000 €	DETR (20 %)	358 000 €
Imprévus (4 %)	63 000 €	Commercialisation (52 %)	930 000 €
TOTAL	1 790 000 €	TOTAL	1 790 000 €
Soit environ 19,40 € / m ²			

Suites du projet

Dès l'arrêté préfectoral délivré au titre de la loi sur l'eau, nous pourrions engager la consultation des entreprises pour un démarrage des travaux au printemps 2022.

Toutefois en fonction de l'avancement du projet de construction de l'usine par SC70, il conviendra éventuellement de détacher les travaux de desserte de la parcelle pour les réseaux secs, les réseaux humides étant eux déjà réalisés.

Xavier DELPLANQUE du Cabinet de géomètres effectue une présentation de l'avant-projet définitif. Il expose qu'il y a environ 5 hectares de surface utile, car sur les 7 hectares aménagés il y a des talus assez imposants qui mesurent entre

10 à 15 mètres. Il indique qu'un traitement paysager est prévu pour minorer l'impact du projet. La voirie est déjà existante, il s'agit pour l'heure d'une voirie en concassé dont les finitions sont à faire. Les 3 plateformes seront desservies par une voirie interne avec une pente à 8 % au début car il y a un dénivelé conséquent à rattraper, pour finir avec une pente à 5 % sur le haut de la plateforme. Dans la 1^{ère} phase, il explique que les bassins avaient déjà été dimensionnés afin d'accueillir l'ensemble de l'eau pluviale de l'aménagement, avec une évacuation sur la zone des Guinnottes 2. Il expose qu'en terme de terrassement 550 000 m³ de matériaux sont à déplacer, à savoir essentiellement du matériau rocheux. Au vu de l'expérience qu'ils ont des Guinnottes 2 et des Coquerilles, il y a un ratio d'environ 80 % de roche à extraire à la dynamite, et 20 % de déblais meuble à déplacer au bulldozer. Il explique que l'opération est en équilibre déblais-remblais, c'est-à-dire que les matériaux ne sont ni évacués, ni apportés, comme cela avait été effectué sur les autres opérations. C'est donc une gestion durable des travaux de terrassement. Cette fois-ci ne sera pas laissé un tas de matériaux en attente, car cela avait été contraignant pour la commercialisation. Les parcelles seront livrées avec un mètre de cailloux de bonne constitution afin de faciliter les aménageurs dans la réalisation des fondations, sur un minimum de 2 mètres de profondeur, car en règle générale les bâtiments industriels ont des fondations assez profondes. Du surminage est effectué afin de livrer les plateformes, lesquelles pourront être aménagées à moindre coût, ce qui évite un éventuel surcoût aux entreprises.

Il expose qu'il y a deux phases, à savoir la phase terrassement et la phase finition, avec notamment la voirie qui avait été mise en attente sur la phase 1, ainsi que la future voirie. Il indique que le coût global de l'opération est à environ 1,6M d'€, finitions comprises. En terme de répartition il y a 900 000 € en terrassement, et 700 000 € de finitions, à savoir l'enrobé et tous les réseaux (réseaux secs, gaz, la fibre). Les plateformes sont livrées prêtes à l'emploi. Il note que la seule donnée qui n'est jamais connue c'est la puissance des entreprises qui souhaiteraient s'installer, à savoir si elles disposent d'un simple coffret électrique, ou d'un transformateur privé. Dans l'éventualité où les entreprises auraient besoin de puissance, toutes les gaines sont mises en attente, car il y a un transformateur sur les Guinnottes 2. Les entreprises disposent déjà de toutes les gaines nécessaires pour passer les gros câbles afin de poser les transformateurs. Il précise qu'une bâche incendie est également prévue de manière sécuritaire car il n'y a pas assez de pression au niveau du réseau potable, notamment au point haut. Il indique que les altitudes des plateformes représentent 413 mètres, cette précision permet d'avoir un ordre d'idée des dénivelés présents sur le projet.

Michel CLAUDEL demande le diamètre prévu des tuyaux pour l'eau potable.

Xavier DELPLANQUE répond que c'est du 110 mm.

Michel CLAUDEL souhaite savoir à qui a été posée la question de la ressource en eau.

Xavier DELPLANQUE explique que des canalisations de 110 mm représentent le diamètre standard et suffisant pour la pose de poteaux incendie. S'il y a assez de pression sur le réseau d'eau potable, il est possible d'y greffer une bouche à incendie. Il précise que les canalisations d'un diamètre de 150 mm ne sont pas des canalisations d'approvisionnement, mais plutôt des canalisations de transport.

Michel CLAUDEL expose que l'eau qui arrive sur la plateforme provient du Syndicat des eaux de Champagne. Il lui semble donc judicieux que la question de l'approvisionnement en eau soit traitée par le Syndicat des eaux de Champagne et non Véolia.

Xavier DELPLANQUE indique que lorsque sont effectuées les demandes d'instruction lors de la réalisation du permis d'aménager ce n'est pas le Syndicat des eaux de Champagne qui répond à cela, mais Véolia.

Fernand BURKHALTER expose que c'est la CCPH qui facture la consommation d'eau.

Michel CLAUDEL trouve facile de se dire que l'eau est prise sans se poser la question de savoir s'il y en a.

Fernand BURKHALTER explique que des négociations sont en cours à ce sujet.

Xavier DELPLANQUE signale qu'en tant que concepteur il lui importe d'amener l'eau et non de savoir réellement sa provenance. Il entend que cette question soit un « souci », cependant il expose que la canalisation qui alimentait la zone des Guinnottes 2 est continuée.

Fernand BURKHALTER indique pour l'heure que cette eau provient du Syndicat des eaux de Champagne.

Sylvie DAVAL fait remarquer que cette question trouve bien souvent sa réponse dans les DICT.

Xavier DELPLANQUE explique que les DICT sont déposées par les entreprises elles-mêmes. Il ajoute qu'il importe de savoir s'il y a une canalisation en place, les DICT permettent de savoir s'il y a des réseaux présents sur place. L'entreprise qui effectue les travaux, tout comme le concepteur, ne savent tous deux pas d'où provient l'eau. Il importe de mettre une canalisation qui puisse supporter l'arrivée d'eau pour alimenter la zone. Ils ne sont pas tenus de connaître les éventuelles conventions qu'il pourrait y avoir entre les différents syndicats.

Michel CLAUDEL indique qu'il souhaitait simplement faire remarquer par ses observations que, peu importe la zone économique des Guinnottes dont il est question, l'eau provient du Syndicat des eaux de Champagne. Il observe que l'eau de la ville d'Héricourt provient de Véolia, et que l'eau des Guinnottes, qui est pourtant sur le territoire héricourtois, provient du Syndicat des eaux de Champagne. Il faut trouver un accord entre le Maire d'Héricourt, le Président du Syndicat des eaux de Champagne et le Président de la CCPH.

Fernand BURKHALTER expose qu'une réunion est prévue. Il indique que les discussions à ce sujet sont déjà en cours. Il ne doute pas qu'une nouvelle convention sera de nouveau signée, mais peut-être pas avec des volumes aussi importants que précédemment, car il note qu'il y a un volume max de 300 000 m³ qui peut provenir de Montbéliard. Il expose que l'engagement n'a pas été signé de nouveau avec le Syndicat des eaux de Champagne, car les études sont pour l'heure en train de déterminer le volume nécessaire à l'alimentation de cette zone. Toutefois le volume sera inférieur à ce que fournissait le Syndicat des eaux de Champagne, la dernière convention, bien qu'elle ne soit plus d'actualité, permettait d'acheminer 200 000 m³ d'eau. L'alimentation en eau de la zone des Guinnottes 3 ne sera pas à ce volume-ci. Il explique

que le simple motif pour lequel il n'ait pas encore signé de convention est que, l'heure est à l'étude afin de déterminer le volume qui sera nécessaire pour alimenter la zone. Il trouve normal qu'il y ait un dialogue avec notamment le Syndicat des eaux de Champagne afin de savoir s'ils sont aptes à fournir ce volume, car il rappelle que l'an passé il y a eu une rupture partielle de l'approvisionnement. Il expose que la CCPH a saisi la Ville d'Héricourt pour savoir si la Ville avait de l'eau en quantité suffisante. Il précise que c'est le cas quel que soit la source d'approvisionnement et que le dialogue avec le Syndicat des eaux de Champagne est à poursuivre.

Éric STEIB remercie *Xavier DELPLANQUE* pour la présentation de l'APD des Guinottes 3. Il effectue une présentation succincte du plan de financement. Concernant les recettes espérées, il fait remarquer que la partie des recettes la plus importante réside dans la commercialisation avec des montants espérés de 19,40 €/m² sur les différentes parcelles commercialisables. Il faut également y ajouter la DETR, à raison de 358 000 €, et le Département avec 144 000 €, puis un reste à charge pour la CCPH de l'ordre de 20 %, soit 358 000 €. Il précise que dès lors qu'il y a des entreprises cela est vite récupéré avec la fiscalité.

Fernand BURKHALTER indique que le prix de commercialisation actuel n'est pas un prix définitif. Il ne faut pas en faire un effet d'annonce car des parcelles ont été vendues dans d'autres zones à 22,00 €/m². Le prix de commercialisation des Guinottes 3 sera sans doute plus près des 22,00 €/m² à 25 €/m² que celui affiché au bilan, bien que l'intention de la CCPH ne soit pas de faire des bénéfices sur les zones d'activités. Il rappelle que la CCPH y investit, il y aura donc un peu moins d'autofinancement de la part des entreprises selon la commercialisation. Le prix sera raisonnable et sera étudié au cas par cas selon les projets. Ce prix sera déterminé le moment venu, il y aura également le foncier à valoriser qui n'est pas intégré à ce bilan.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST & Grégoire GILLE)

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif,
- ADOPTE le plan de financement pour déposer les demandes de subvention.

◆ ADOPTION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DE LA VOIE DU TRAM PHASE 2 – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dominique CHAUDEY expose que conformément au PLAN VELO intercommunal, 3 opérations de liaisons douces ont été engagées avec des degrés d'avancement différents :

Ces 3 opérations sont :

- La connexion Héricourt à la coulée verte côté Territoire de Belfort dont l'Avant-Projet Sommaire a été adopté lors d'un précédent conseil communautaire pour réserver les subventions. Les études se poursuivent.
- La connexion Héricourt – Montbéliard pour laquelle la CCPH sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville d'Héricourt a réalisé le tronçon interne au Parc Urbain, la prolongation du tracé étant en cours d'étude par la Ville d'Héricourt.

- La voie du TRAM Héricourt – Saulnot, objet du présent rapport, dont une première tranche Héricourt – Couthenans – Luze a été réalisée sur plus de 4 kms et qu’il convient à présent de prolonger sur le tronçon Couthenans – Saulnot.

L’estimatif remis par le cabinet Delplanque pour ce nouveau tronçon de 9 kms se fixe à 1 093 000 € HT dont un forfait de 100 000 € pour les 2 passages sur la RD (avant Champey et secteur d’Essouavre) à titre de provision puisqu’à ce stade aucune solution technique n’a encore été arrêtée en concertation avec le Département.

Pour mémoire, cet Avant-Projet Sommaire est indispensable pour mobiliser les financements du PACT 1 avec un dépôt de dossier attendu par les services du département pour fin septembre 2021. Lorsque le tracé sera définitif, et arrêté avec les maires des communes concernées, nous pourrons alors engager les procédures d’acquisition et de consultation pour la maîtrise d’œuvre.

257 489 € sont en effet réservés sur cette opération qui permettra de clôturer le contrat PACT.

Aucun financement de la Région n’est mobilisable pour cette opération.

En ce qui concerne les financements de l’Etat, nous pouvons solliciter au maximum 50% de DSIL mais cette subvention n’est pas cumulable avec les fonds européens.

Le coût d’opération s’élève de manière prévisionnelle hors acquisitions foncières et études annexes, hors éventuelles dépenses au titre des compensations environnementales à 1 180 000 € HT.

L’autofinancement de la CCPH est estimé à 332 511 € soit 28,20% des dépenses.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	993 000 €	CCPH (28,20 %)	332 511 €
Imprévus (RD)	100 000 €	Département Haute-Saône (21.80%) PACT	257 489 €
Honoraires	80 000 €	DSIL (50 %)	590 000 €
Signalétique	7 000 €		
TOTAL	1 180 000 €	TOTAL	1 180 000 €

Xavier DELPLANQUE précise que la fin des travaux de la voie du tram s’arrêterait à Couthenans, il a donc été proposé un tracé à affiner pour se rendre jusqu’à Saulnot. Celui-ci passerait dans Couthenans en utilisant l’ancienne voirie qui arrive en impasse sur la route départementale. Ici le tracé ne traverse pas la route départementale, et reste sur le côté gauche jusqu’à Champey. Puis il y a une légère traversée à effectuer sur la route départementale en restant sur le côté droit de celle-ci, Champey est traversée et l’ancienne voie du tram est récupérée. Le secteur est idéal et boisé, et le tracé continue jusqu’à la ferme d’Essouavre où un point sensible reste à traiter avec l’exploitant. Le tracé continue sur l’ancienne emprise foncière de la voie du tram, il y aura de nouveau une petite traversée de route départementale à effectuer pour continuer sur la petite voie qui va jusqu’à Chavanne, puis il faudra continuer l’ancienne voie du tram afin

de rejoindre Saulnot. Les points délicats de ce tracé sont les traversées des routes départementales car il y a de la circulation, néanmoins les traversées sont obligatoires. Une réunion de calage sera effectuée avec le Département afin de déterminer quels aménagements de sécurité peuvent être créés en corrélation avec la nature et la pratique du vélo, et ce, à moindre coût.

Jean-Jacques SOMBSTHAY cite pour exemple l'aménagement de sécurité qui a été effectué à l'entrée de la commune d'Esprel, lequel traverse une route départementale.

Xavier DELPLANQUE indique que la réalisation d'aménagements de sécurité en entrée de village n'est pas un problème. Celui-ci se pose lorsque ces aménagements de sécurité se situent en pleine campagne, avec notamment la vitesse de circulation des automobilistes. Concernant les différents tracés proposés, il y a également différents types de chemins, à savoir des parties en enrobés qui sont à refaire, et d'autres dont il faut gratter la couche superficielle pour remettre en place les matériaux. Il y a également des sites où tous les chemins restent à créer, tout cela a été calculé selon 23 sections avec un détail complet de ce qu'il y a à effectuer comme travaux. Il expose qu'il y aura du mobilier type bancs qui seront installés afin que les gens puissent se reposer. Il s'agit bien d'un avant-projet sommaire qui résulte d'un travail qui a été mené en amont avec les élus, aboutissant à un coût d'opération de l'ordre de 1,180 M d'€. Des petits détails restent à ajuster afin de présenter un trajet définitif avant de lancer l'avant-projet détaillé.

Sylvie DAVAL remarque que lors des différentes réunions qui ont été effectuées sur ce dossier, il a beaucoup été question des liens entre les pôles scolaires. Elle demande pourquoi il n'y a pas une piste cyclable prévue vers Coisevaux, car il lui semble qu'il y a beaucoup d'enfants aux abords du secteur d'Héricourt qui se rendent à Coisevaux.

Xavier DELPLANQUE indique qu'il faut considérer l'APS de la Voie du Tram comme l'artère principale, il y aura des connexions dans un 2nd temps lorsque sera défini le tracé principal. Il faut déjà déterminer un tracé principal dans un 1^{er} temps qui soit utilisable par tout le monde, les enfants & les personnes âgées notamment, et pour lequel il n'y aurait pas trop de dénivelé.

Dominique CHAUDEY indique que le plan vélo de la CCPH doit être en lien avec celui du Département afin que la CCPH soit éligible au PACT. Il précise que le plan vélo du Département définit les axes principaux structurants, et qu'il reviendra à la CCPH de décliner des tronçons qui relient d'autres villages, lesquels ne seront pas éligibles au PACT.

Quentin HAFEKOST demande quelle est la nature des pistes prévues, à savoir des pistes cyclables ou des bandes cyclables, car lorsque l'on fait de la route jusqu'à Champey il y a beaucoup de circulation. Il lui semble pertinent de budgéter le fait que ce soit une piste clairement séparée de l'axe routier.

Fernand BURKHALTER expose que dès lors qu'il y aura beaucoup de circulation, les pistes seront effectuées sur du site propre. Il rappelle que tout n'est pas encore défini et qu'il y a encore quelques accords à trouver, ainsi que le foncier à acquérir. Sur le foncier la ligne de conduite n'est encore pas totalement déterminée. Il pense que c'est aux maires de

s'atteler au foncier dans leur territoire là où il y a des problèmes, et également là où il n'y en a pas. Pour reprendre l'exemple de Couthenans il ne décèle pas de problème particulier, toutefois il pense à certaines portions pour lesquelles des soucis peuvent être rencontrés. C'est aux maires de régler ces problèmes, cependant il n'est pas précisé qui prendra en charge le coût du foncier, et de plus ce n'est pas le foncier qui représente le coût essentiel de ces tracés. Le débat reste ouvert sur ce point-ci. Il lui semble que les maires sont plus à même de négocier ce foncier que lui-même.

Jean-François RIBIERE souhaite qu'une concertation soit organisée en ce sens, car Essouivre fait notamment partie de la commune de Saulnot.

Fernand BURKHALTER explique que les maires de Le Vernoy, Champey & Saulnot dont la ferme se trouve à la fois sur ces trois communes, seront évidemment associés. C'est un point qui mérite d'être traité, cela représente une gêne importante pour l'exploitation de l'agriculteur.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** cet Avant-Projet Sommaire, son plan de financement et **AUTORISE** le Président au dépôt des dossiers de subvention.

◆ FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Éric STEIB expose que de nouveaux dossiers ont été présentés par des entreprises au titre du fonds Régional des Territoires.

1. Sur le volet investissement :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet HT (Assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
PHIL'MOD Héricourt	Vitrines et enseigne	16 950.00 €	40 %	6 780.00 €	1356.00 €	5 424.00 €
KCK INTERFASHIONAL Héricourt	Enseigne et mobilier magasin de vêtements	2 084.64 €	Aide forfaitaire	500 €	100 €	400 €

Avec ces dossiers, nous arrivons à un taux de programmation de **106 % de l'enveloppe disponible**.

À ce stade, la Région ne s'est pas encore prononcée pour une poursuite du dispositif aux côtés des EPCI pour 2022.

Néanmoins, il est nécessaire de se positionner dès à présent sur la suite à réserver à ces 2 dossiers et aux prochains sachant qu'il est possible qu'il y ait des sous réalisations dans les subventions déjà attribuées.

Les hypothèses soumises à l'examen du bureau du 15 septembre sont les suivantes :

- Se limiter à l'enveloppe attribuée. Il reste 375 € à répartir sur ces 2 dossiers.

- Dégager les crédits pour financer ces 2 projets soit un besoin de 6 900 € pour la part Région + CCPH ou seulement 2 800 € pour la seule part CCPH.
- Poursuivre le dispositif du FRT pour les autres dossiers à venir et pour cela 2 pistes sont possibles :
 - Soit poursuivre la seule aide de la CCPH et dégager une nouvelle enveloppe budgétaire,
 - Soit en plus de la reconduction de l'aide communautaire, se substituer à la région ce qui nécessite une enveloppe plus conséquente.

Le bureau du 15 Septembre a proposé d'accompagner ces 2 dossiers avec le même niveau d'aides que les précédents et donc de prendre en charge la participation régionale.

Pour les autres dossiers à venir, ceux-ci seront suspendus dans l'attente de connaître la position de la Région sur la reconduction ou non de ce dispositif.

Un bilan de cette action qui s'avère très positive sera présenté à une prochaine séance.

Des crédits sont disponibles sur le service développement économique et nécessiteront éventuellement une modification budgétaire en fin d'année.

2. Sur le volet aides au fonctionnement pour le financement d'outils numérique :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
LIBERTY GYM Héricourt	Abonnement site vitrine Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	1 308 € HT	500 €	100 €	400 €
LA DAME DE PIQUE Héricourt	Abonnement site vitrine Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	1 308 € HT	500 €	100 €	400 €

À ce jour, nous avons reçu 13 demandes d'aides pour un montant total de subvention attribué de 8 250 € soit 40 % de l'enveloppe disponible.

Fernand BURKHALTER indique que la Région doit préciser sa politique régionale. En fonction des décisions qui seront prises par la Région, il expose que la CCPH se verra continuer de concert ce dispositif, ou elle le fera seule. Il souhaite toutefois qu'il y ait une continuité régionale sur ces dossiers, et c'est un souhait qui sera communiqué à la Présidente de Région.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- de financer après solde du FRT, sur les fonds CCPH les 2 projets présentés sur le volet investissement soit 6 780 € pour Phil'mod et 500 € pour KCK,
- de solliciter la Région Bourgogne Franche Comté sur la reconduction du dispositif,
- de financer le nouveau projet déposé par Liberty Gym sur le volet numérique.
- de financer le nouveau projet déposé par La dame de pique sur le volet numérique.

Fernand BURKHALTER précise que la société SKILZ connaît un développement autour d'Héricourt, puisqu'elle gère pour la ville de Lure la même opération. Elle est également impliquée avec l'association des commerçants de Belfort. Il trouve cela responsable. Il ajoute que la société a d'ailleurs été entendue par une commission spécialisée de l'assemblée nationale pour exposer le projet, tel qu'il a été managé sur Héricourt. Il souligne que c'est un honneur pour la société, ainsi que pour le territoire de la CCPH.

◆ AMISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que concernant le trajet domicile – travail, plusieurs dispositifs existent au bénéfice des agents titulaires ou contractuels.

Prise en charge de l'abonnement transport

Conformément au décret n°2010-676 du 21 juin 2010, tout agent de la collectivité, titulaire ou contractuel, peut bénéficier de la prise en charge à 50% de son abonnement de transport entre son domicile et son lieu de travail. Cette prise en charge est une obligation de la collectivité qui n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération. Elle est plafonnée à 86.16€ par mois et s'applique même aux agents à temps partiel (pour les agents dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié).

Les titres de transport unitaires n'étant pas concernés, la prise en charge s'applique uniquement aux agents se rendant à leur travail en train, sur la base d'un tarif en 2^{de} classe et sur le trajet le plus direct.

La prise en charge est versée mensuellement à l'agent.

Forfait mobilité durable (FMD)

Les décrets n°2020-1547 et n°2020-1554 des 9 et 10 décembre 2020 ont étendu le dispositif du « forfait mobilité durable » (FMD) créé en mai 2020 aux collectivités territoriales. Ce forfait s'applique aux déplacements domicile-travail effectués en vélo ou en covoiturage.

Les modalités d'octroi du FMD doivent être définies par une délibération de la Communauté de Communes dans le cadre des décrets précédents :

- Le FMD indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage (passager ou conducteur) pour ses déplacements domicile-travail. A noter que, pour les agents en temps partiel, le seuil est modulé selon la quotité du temps de travail de l'agent,

- Le FMD n'est pas cumulable avec une éventuelle prise en charge des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo,
- Le FMD est exclusif du bénéfice d'un logement de fonction ou d'un véhicule de fonction,
- Le FMD s'applique aux agents titulaires et contractuels.

Conformément au décret, le FMD est versé par la collectivité, l'année suivant la déclaration, sur la base :

- d'une déclaration sur l'honneur remplie par l'agent pour l'utilisation du vélo,
- ou d'une facture ou d'un relevé de paiement dans le cas de l'utilisation d'une plateforme de covoiturage,
- ou d'une attestation sur l'honneur du covoitureur dans le cas d'un usage hors des plateformes professionnelles.

L'agent peut combiner les modes de déplacement et le contrôle éventuel est de la responsabilité de la collectivité concernée. Le versement du forfait est effectué l'année suivant celle de la déclaration : pour des déplacements domicile-travail réalisés en 2021, le versement se fera début 2022 à condition que la déclaration ait été faite avant le 31 décembre 2021. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le montant du FMD à 200 euros par an et par agent éligible (à payer en une seule fois).

Patrick PAGLIA demande confirmation à savoir que le montant du Forfait Mobilité Durable de 200,00 € concerne les agents qui se rendent au travail à vélo ou ceux qui pratiquent le covoiturage.

Fernand BURKHALTER confirme cela à *Patrick PAGLIA*. Il expose que les agents devront prouver leur déplacement sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en place ce forfait mobilité durable par délibération du Conseil Communautaire pour l'ensemble des agents de la CCPH éligibles aux conditions du décret à partir de l'année 2021. Les premiers versements se feront, pour les agents concernés, sur l'année 2022.
- **DECIDE** de communiquer sur ce forfait et sur la prise en charge des abonnements de train pour les agents de la collectivité

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que le versement mobilité est levé auprès des entreprises, il y a de ce fait un vrai enjeu d'un dialogue avec les entreprises. Le versement mobilité est effectué au titre de la CCPH, et c'est également un retour pour les agents de la CCPH.

Fernand BURKHALTER ajoute que c'est une incitation pour le personnel des entreprises à faire de même que les collectivités, lesquelles sont toujours à l'initiative et sont exemplaires sur le plan social, et sur le plan des mobilités. Il rappelle que ces questions ne concernent d'ailleurs pas que les collectivités, mais elles interrogent toute la société, et y compris les chefs d'entreprises.

Dominique CHAUDEY précise que la loi pour les entreprises privées stipule que cette aide est de l'ordre de 400,00 €, contre 200,00 € pour les agents de l'Etat.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS POUR 2020

Jean VALLEY expose que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixe le contenu, il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020.

Ce rapport devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes.

Rappel :

Lors de sa création, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a reçu de ses communes membres la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

La Communauté de communes, se compose aujourd'hui de 23 communes, pour un territoire de 163.61 km² et 21 490 habitants.

Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés :

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) s'effectue en C0,5 (collecte toutes les 2 semaines) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et en C1 (1 collecte hebdomadaire) sur l'habitat grand collectif de la ville d'Héricourt.

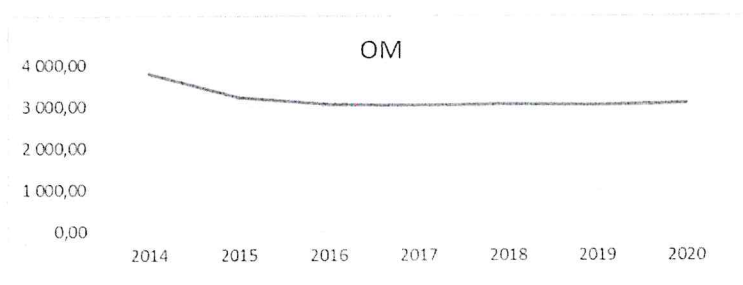
La collecte sélective s'effectue en C0,5 sur l'ensemble du territoire sauf pour l'habitat grand collectif de la ville d'Héricourt qui est collecté en C1.

Malgré la pandémie et les confinements, le service de collecte des déchets a continué à assurer la collecte des déchets 5j/7 y compris les jours fériés. Il n'y a pas eu de rupture de ce service.

Tonnages collectés :

Ordures ménagères résiduelles

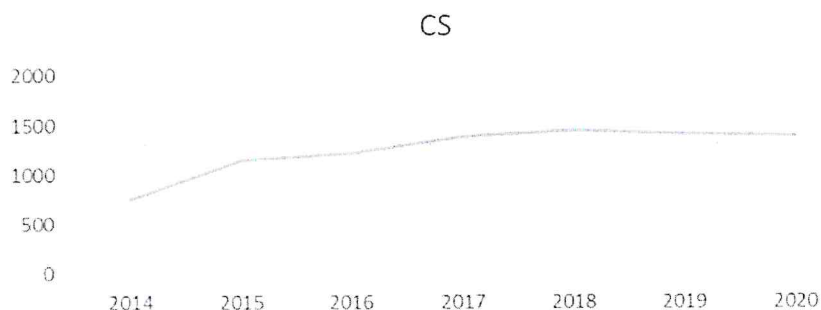
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	3 793,33	3 236,90	3 068,12	3 051,08	3 059,98	3 029,34	3 087,12



La Communauté de Communes peut se réjouir d'avoir un ratio de 143,65 Kg/ Hab. Très inférieur à la moyenne nationale de l'ordre de 249 Kg/Hab. (données ADEME 2019)

Collecte sélective en porte-à-porte (PAP)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	751.85	1 144.90	1 212.87	1 379.13	1 444.21	1 407.68	1 376.93



2020 connaît une légère baisse des tonnages du recyclage, le ratio est tout de même de 64,07 Kg/Hab. supérieur à la moyenne nationale qui est de 50 Kg/Hab.

Tarifs particuliers logements individuels / pavillonnaires :

Depuis 2001 et encore à ce jour, la Communauté de Communes dispose des tarifs les moins élevés en comparaison aux autres collectivités voisines, grâce à une gestion au plus près des besoins.

Depuis 2017, à titre d'exemple, les personnes seules et 2 personnes ont des tarifs identiques à 2002 avec des services supplémentaires (deux déchetteries, le tri sélectif en porte à porte) et une maîtrise de l'inflation.

Tarif de 2001 à 2015

Tarifs en (€)	2001	2002	2003	2004	2005		2006		De 2007 à 2014	
					VILLE	VILLAGES	VILLE	VILLAGES	VILLE	VILLAGES
Personne seule	72,41	77,00	83	87	92	89,5	95	92	96.45	93.40
Ménage	147,11	156,00	168	176	186,5	181	192.50	186	195.40	188.80
Résidence secondaire	76,22	81,00	73	77	81,6	79	84.30	81.20	85.60	82.45
Artisans – commerçants /Forfait	76,22	81,00	73	77	81,6	79	84.30	81.20	85.60	82.45
Artisans – commerçants /Litre	1,52	1,60	48 + 0.50 / litre	51 + 0.53 / litre	57 + 0,543 / litre	51,7 + 0,543 / litre	58 + 0.56 / litre	53.10 + 0.558/litre	58.90 + 0.565/litre	53.10 + 0.565/litre

Tarifs de 2015 à 2020 :

	Taille du bac	prix de la levée	Part fixe de 2015 à 2017	Part fixe 2017 à 2020
1 personne	80 L	0,60 €	82,20 €	79,85 €
2 personnes	120 L	0,90 €	160,80 €	156,30 €
3 et 4 personnes	180 L	1,35 €	166,20 €	161,70 €
5 personnes et +	240 L	1,80 €	171,60 €	167,70 €
résidence secondaire		selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée

Détail du coût du service :

Résultat de l'exercice 2020 :

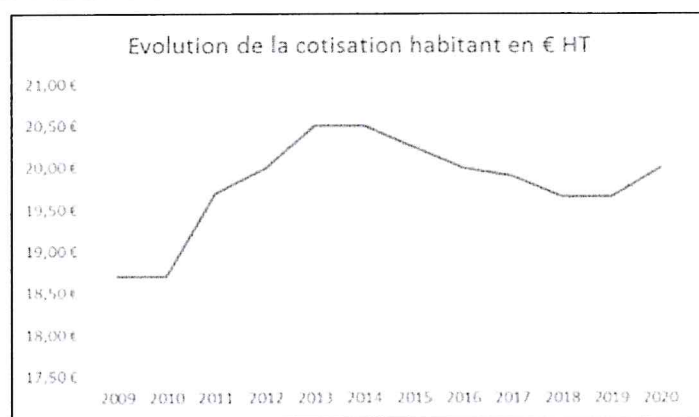
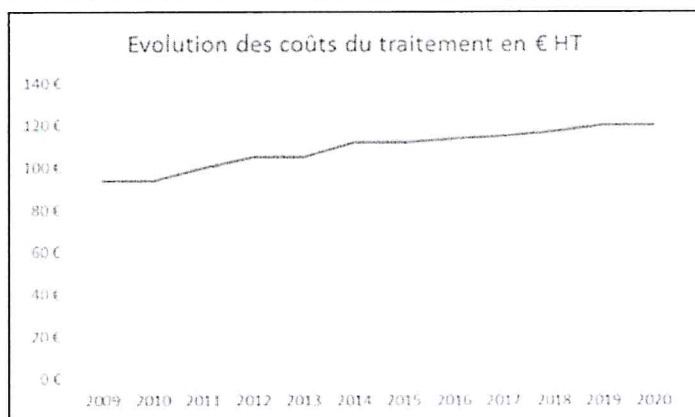
Dépenses de fonctionnement	1 553 257.91 €
Recettes de fonctionnement	1 482 582.37 €

Coût à l'habitant et coût de traitement :

Le coût de traitement à la tonne accueillie sur le quai de transfert est facturé à la Communauté de communes 120,00€ HT (soit 132,00 € TTC), ce qui représente une dépense de **409 217.16 € TTC** en 2020. Ce prix comprend le transport, le transfert et le traitement des déchets.

Le droit fixe par habitant versé par la Communauté de communes au SYTEVOM s'élève à 20,00 € HT (soit 22,00€ TTC) par habitant (population de référence SYTEVOM 21 490 Hab.). Cela a représenté **472 780,00 € TTC** de cotisation adhérent pour l'année 2020.

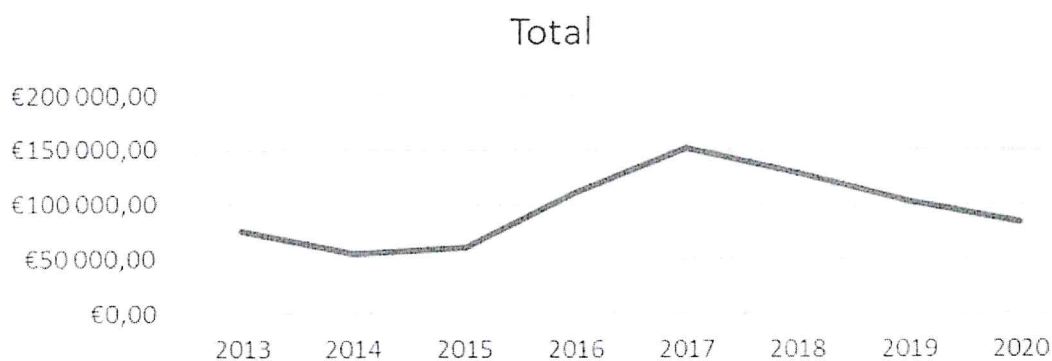
Evolution des tarifs du SYTEVOM	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cout du traitement	94 € HT/T	94 € HT/T	100 € HT/T	105 € HT/T	105 € HT/T	112 € HT/T	112 € HT/T	113,50 € HT/T	115 € HT/T	117 € HT/T	120 € HT/T	120 € HT/T
Cotisation habitant	18,70 € HT/Hab.	18,70 € HT/Hab.	19,70 € HT/Hab.	20,00 € HT/Hab.	20,50 € HT/Hab.	20,50 € HT/Hab.	20,25 € HT/Hab.	20,00 € HT/Hab.	19,90 € HT/Hab.	19,65 € HT/Hab.	19,65 € HT/Hab.	20,00 € HT/Hab.



Recettes et reversements Eco Emballage (CITEO)

Reversements soutien Eco Emballage à la collecte sélective

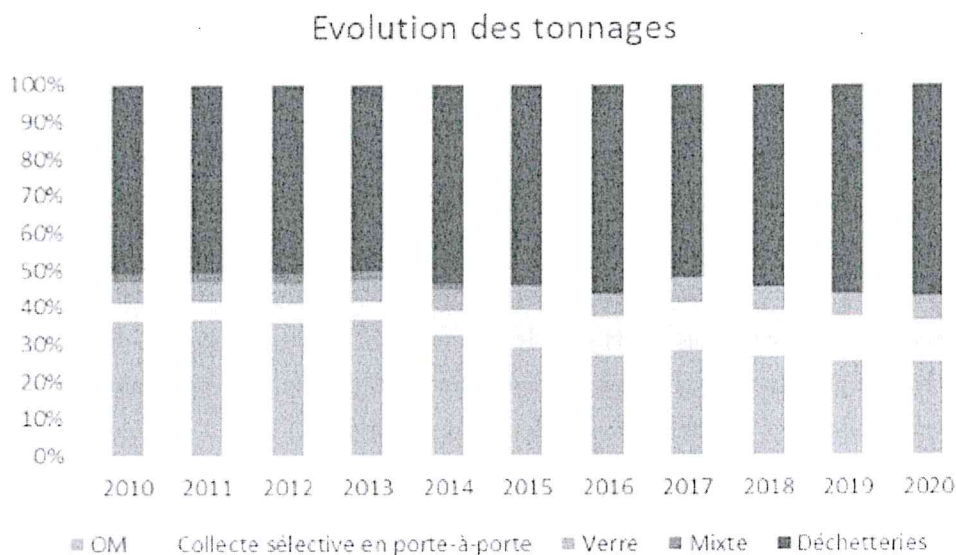
Année de versement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	75 762,05 €	55 081,78 €	60 999,53 €	110 832,06 €	151 321,07 €	129 034,87 €	102,870,67 €	83 551,45 €



Les reversements CITEO sont variables car ils dépendent de l'évolution des coûts de reprise matières.

Tonnage de déchets collectés :

Type de déchets (en tonnes)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
OM	4 320,86	4 381,26	4 262,03	4 216,64	3 793,33	3 236,90	3 068,12	3 051,08	3 059,98	3 029,34	3 087,12
Collecte sélective en porte-à-porte	568,42	583,24	573,26	518,08	752,85	1 144,90	1 212,87	1 379,13	1 444,21	1 407,68	1 376,93
Verre	672,44	640,34	649,76	656,68	674,56	700,55	708,2	733,64	753,69	754,1	805,62
Mixte	271,69	304,41	323,57	318,69	233,8	0	0	0	0	0	0
Déchetteries	6 091,04	6 103,54	6 041,41	5 769,64	6 287,28	6 069,84	6 464,93	5 664,53	6 343,80	6 707,12	7 077,34
Totaux	11 924,45	12 012,79	11 850,03	11 479,73	11 741,82	11 152,19	11 454,12	10 828,38	11 601,68	11 898,24	12 346,83



On note que les déchets issus des déchetteries sont en croissance en 2020, induisant des coûts plus importants de la part du SYTEVOM.

Points à retenir :

- Un service rendu 5 jours/7 y compris les jours fériés tout au long de l'année.
- Aucune interruption du service pendant les confinements liés à la COVID.

- Tous déchets confondus, 12 346,83 tonnes ont été collectées en 2020 contre 11 898,24 tonnes en 2019 (+ 3,77 %) soit 574,54 kg/habitant en 2020 et 538,86 kg/habitant en 2019.
- +57,78 tonnes d'OMR traitées par rapport à 2019.
- 143,65 Kg d'OMR par habitant contre 140,70 Kg par habitant en 2019.
- -30,75 tonnes de tri sélectif en porte à porte.
- 17 386 bacs jaunes et verts sur le parc de la CCPH.
- 2 420 composteurs achetés depuis 2007 dont 87 en 2020.
- 9 756 abonnements.
- 24 492 factures éditées, 552 mandats et 205 titres.
- 1 110 tickets d'interventions ouverts pour des échanges, livraisons, retraits de bacs et remplacements de puces inactives.
- 57 courriers de refus de tri.
- 83 551,45 € de reversement CITEO.

Points de vigilance pour 2021 et orientations :

- Hausse de la TGAP.
- Hausse importante de la cotisation habitants facturée par le SYTEVOM.
- Ajustement de la REOMI en fonction des coûts facturés par le SYTEVOM.
- Recrutement d'un ambassadeur du tri.

Patrick PAGLIA remarque concernant le ramassage des encombrants qu'il n'y a toujours pas de réponse à apporter.

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'y a plus de service de ramassage des encombrants, et qu'il s'agit d'une décision historique. Il explique que lorsque les camions de ramassage passaient, il n'y avait plus rien à collecter car des personnes anticipaient les passages des encombrants. Une équipe était mobilisée pour le peu qu'il restait à collecter à raison d'une heure de travail, ce qui était compliqué à mettre en place. Toutefois il indique qu'il n'y pas de publicité établie autour de cela car il y aurait des abus, mais chaque fois que le Maire d'Héricourt est saisi par des particuliers, des personnes âgées, ou encore des personnes n'ayant pas d'entourage, il traite les demandes au cas par cas. Il envoie ensuite les ouvriers de la Ville d'Héricourt effectuer un ramassage. Il invite les communes à faire de même.

André LOUIS remarque que c'est une question de savoir-vivre, il y a des déchetteries prévues à cet effet.

Fernand BURKHALTER ajoute que si les encombrants sont valorisables concernant la ferraille notamment, il y a des entreprises prévues à cet effet.

André LOUIS remercie *Jean VALLEY* pour la qualité de son exposé synthétique ainsi que l'ensemble des services qui ont œuvré pour ce rapport. Il en profite pour remercier les services qui œuvrent pour le ramassage des déchets. Il trouve que les dépôts sauvages sont scandaleux, car il y a des services à la hauteur et une déchetterie prévue à cet effet et dont il salue l'accueil. Bien qu'il fût compliqué de circuler auparavant dans l'ancienne déchetterie, la nouvelle déchetterie est

bien pensée et effectuée un travail fantastique. Il est stupéfait que soit jeté 500 kg / habitant / an, il estime que devant ces chiffres il faut se poser des questions sur la façon de consommer.

Fernand BURKHALTER remercie à son tour *Jean VALLEY* ainsi que les services qui ont œuvré à ce rapport. Bien que les services ne soient pas assez remerciés, il indique que ce n'est pas le rôle 1^{er} des élus que de remercier les services. Il expose que les services sont au service de la CCPH et de la population. Il rappelle que le choix de placement de la déchetterie n'a pas été simple, car il s'agissait d'une entrée de ville verdoyante qui a nécessité l'artificialisation des sols. Toutefois cette artificialisation était pour un but louable.

Jean VALLEY ajoute que la déchetterie d'Héricourt est devenue une référence au sein du Sytevom et que cette déchetterie est également enviée par PMA.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ REQUALIFICATION DE LA TUILERIE : VERSEMENT D'INDEMNITES AUX LOCATAIRES

Éric STEIB expose que la Communauté de Communes est propriétaire depuis 2017 du site de la filature du moulin d'une surface totale de 8 400 m² situé rue de la tuilerie à Héricourt. Une première phase de requalification a été menée en 2018 et 2019 avec la démolition d'une partie du bâtiment et la construction du bassin d'apprentissage de la natation sur une emprise de 1 570 m².

Il subsiste encore un bâtiment vétuste de type industriel d'une surface de 2 900 m² composé de cellules artisanales dont 2 sont toujours occupées par des entreprises dans le cadre de baux commerciaux.

Afin d'avancer sur le projet de requalification de cette friche industrielle qui nécessitera une démolition complète du site, les locataires ont été informés depuis l'achat du bâtiment, de notre volonté de mettre fin à leurs baux respectifs.

Comme le prévoit le code du commerce, il convient de proposer une indemnité d'éviction qui doit tenir compte de la situation de chaque locataire : taille du local, date de fin du bail, hauteur du loyer...

Le premier locataire est Monsieur Rachid HARRACH qui occupe un local de 130 m² pour un loyer mensuel de 252 € TTC. Monsieur HARRACH utilise les locaux à des fins de stockage pour ses 2 sociétés SAMM SERVICES (transport de petits colis) et S&H CONNECT (installation de réseaux fibre). Le bail commercial de Monsieur HARRACH est arrivé à terme le 31 décembre 2020. Il a été reconduit de manière tacite au 1^{er} janvier 2021. Comme le permet le code du commerce, nous lui avons signifié en janvier une fin de bail au 30 septembre 2021. Monsieur HARRACH a accepté une indemnité de non renouvellement du bail d'un montant de 10 000 € de laquelle seront déduits des loyers impayés au titre de 2019 et 2020 (3 903,25 €) et les éventuelles régularisations de charge. Monsieur HARRACH bénéficiera par ailleurs d'une remise gracieuse des loyers dus pour 2021 et il sollicite la possibilité de récupérer au moment de la démolition une porte sectionnelle qu'il a installée à ses frais à l'entrée de son local.

Le second locataire est Monsieur Yusuf ALTAN dont le bail arrive à terme au 31 août 2023. Monsieur ALTAN occupe un local de 600 m² pour un loyer mensuel de 600 € TTC.

Nous sommes encore à ce stade en discussion avec M. ALTAN mais une rencontre prochaine est programmée. Si un accord est trouvé, un rapport complémentaire sera proposé et remis sur table.

Patrick PAGLIA demande l'activité qu'effectue M. ALTAN.

Fernand BURKHALTER indique que M. ALTAN pratique un hobby et non une activité au sein de ce local. Il ajoute qu'un accord a été trouvé dans la semaine avec M. ALTAN après d'âpres et longues négociations. Bien qu'il confie ne pas avoir tous les détails de cet accord en tête, celui-ci est tout à fait acceptable. Enfin une solution a été trouvée (et il souhaite que cette verrue disparaisse le plus rapidement possible.) Pour rejoindre l'exposé d'*Éric STEIB*, il y a un espace d'activités économiques, de coworking ou autre qui restent à définir, ainsi qu'un espace de santé. Il rappelle que la Ville d'Héricourt a deux projets, à savoir le projet porté par la CCPH sur cet espace économique à côté du bassin, puis la création d'un espace de santé qui prospère sur le terrain qui vient d'être fauché, le tout sur 2 000 m² de construit. Un protocole d'accord a été signé il y a un an, et il a été renouvelé. C'est un projet qui progresse. (Ce sera une bonne chose, car construire un bel espace de santé à côté de cette verrue n'est pas idéal.)

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'indemnité de 10 000 € pour Monsieur HARRACH via ses sociétés SAMM SERVICES ou S&H CONNECT,
- DECIDE de déduire de cette indemnité les éventuels loyers et charges restant dus pour 2019 et 2020,
- DECIDE d'annuler les loyers à percevoir pour l'année 2021 soit 2 268€ TTC,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions fixant les modalités de versement.

◆ MEDIATHEQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INCLUSION NUMERIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Luc BOULLEE expose que le Département de la Haute-Saône, en accord avec sa feuille de route « inclusion numérique » et avec l'aide de l'Etat, souhaite déployer 18 conseillers numériques sur l'ensemble de son territoire. L'affectation de ces agents se fera, d'une manière générale, en lien avec l'organisation intercommunale et la CCPH sera associée au recrutement du conseiller numérique qui sera rattaché au Pays d'Héricourt.

La Médiathèque, avec l'accord du bureau, avait répondu à l'appel à projet national pour le recrutement d'un conseiller numérique et a été retenue mais la même démarche a été effectuée postérieurement par le Département de la Haute Saône.

Après échanges avec les services du département, il a semblé plus opportun de suivre la politique conduite par le Département compte tenu de la charge de travail déjà importante assumée par la médiathèque actuellement.

Le rôle des conseillers numériques est d'accompagner les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique (ordinateur, tablette, smartphone : naviguer sur Internet, courriels, applications, ...),
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer, vérifier les sources, protéger ses données, maîtriser les réseaux sociaux, ...),
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

À ce titre, il est l'organisateur et l'animateur au sein d'un territoire des réseaux de formations et de lieux dédiés à l'inclusion numérique.

Ainsi il est proposé à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de rentrer dans ce dispositif et d'accueillir un conseiller numérique, agent du Département équipé et formé, dont les missions seront de déployer la stratégie territoriale concertée d'inclusion numérique.

Localisé à la médiathèque, sous l'autorité de terrain du directeur de la Médiathèque, le conseiller numérique sera également amené à exercer ses missions hors les murs de la structure d'accueil.

Les modalités d'organisation de ce partenariat sont formalisées dans une convention (en annexe).

Maryse PORTAZ note que lors de la Commission culture qui s'est déroulée en juin il a été annoncé le recrutement d'un agent chargé de l'inclusion numérique. Elle remarque que ce recrutement sera effectué par le Département, elle demande si cela induit que l'agent recruté aura moins de présence à la Médiathèque, puisqu'il circulera à priori à travers le Département.

Luc BOULLEE indique qu'il ne s'agira pas d'un agent de la Médiathèque mais d'un nouvel agent.

Maryse PORTAZ entend bien l'explication de *Luc BOULLEE*, mais il était toutefois initialement prévu un recrutement pour la Médiathèque, or elle constate que la mission de l'agent recruté va être élargie.

Luc BOULLEE explique que l'Etat avait indiqué que l'inclusion numérique devait être élargie et c'est ce qui était initialement prévu. La Médiathèque est ainsi entrée dans la convention de l'Etat avec le Département.

Maryse GIROD est contrariée concernant l'articulation avec l'ADCH, car en tant que Présidente elle ignorait totalement ce nouveau poste.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la politique départementale a porté de gros efforts sur les infrastructures etc. Aujourd'hui il est mesuré l'exclusion d'une partie de la population de ces usages numériques qui s'accroissent et deviennent prégnants, notamment dans les rapports au service public. Il est fondamental de pouvoir accompagner ces personnes démunies. Le rôle de ces accompagnateurs est à double niveau : d'une part en direction des prescripteurs, il s'agit des collectivités, des élus, des CCAS qui identifient les populations et notamment les besoins, et d'autre part il y a les formateurs qui vont accompagner. Soit il y a de la ressource sur le terrain, et notamment des savoir-faire qui existent y compris dans les collèges, collèges ouverts etc, puis ces formateurs auront ensuite un travail de réseau et de médiation à faire ; mais avec, et pour les acteurs locaux. Cet agent sera mis à disposition de la CCPH avec le même profil.

Fernand BURKHALTER ajoute que cet agent travaillera en partenariat avec l'ADCH qui est l'un des acteurs. Il appelle l'attention des maires concernant le service structuré à l'ADCH où sont parfois accueillis des habitants du Pays d'Héricourt, il ajoute que ce service est financé par la Ville centre. Il précise que comme c'est un dispositif du plan de relance de l'Etat, c'est l'Etat qui paye cela et non le Département.

Luc BOULLEE comprend l'inquiétude de *Maryse GIROD* et confie que l'ADCH sera rencontrée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer une convention avec le Département de la Haute-Saône.

◆ **MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR LE DISPOSITIF « IDYLLE »**

Luc BOULLEE expose que le Pays d'Héricourt porte un vaste projet d'éducation artistique et culturelle notamment à destination des territoires ruraux de la Communauté de Communes. Ce dispositif ambitieux, déjà présenté à l'assemblée, qui a pour principal objectif d'impliquer des publics jusqu'à ce jour éloignés des propositions culturelles habituelles, est porté par les compagnies de théâtre professionnelles *Zocha* et *Un château en Espagne*. Il s'agit là encore de compléter et renforcer la dynamique culturelle que porte le Pays d'Héricourt depuis la création de la Communauté de Communes. Il inscrit concrètement et durablement la position centrale de la médiathèque dans la coordination et la mise en synergie des politiques culturelles de notre territoire.

En 2021, la Région Bourgogne-Franche-Comté a créé un nouveau dispositif de soutien aux projets culturels de territoire. Intitulé « **Idylle** », ce dispositif vise à promouvoir la découverte en milieu rural en créant un événement culturel composé de plusieurs manifestations, dont les enjeux sont de renforcer la connaissance réciproque des compétences, des talents et faire des communautés de communes ou autres groupements de communes, le lieu d'une culture dynamique et innovante.

Les objectifs de ce dispositif croisent parfaitement ceux portés par la CCPH dans le cadre du projet culturel présenté ci-dessus. C'est pourquoi nous sollicitons une subvention de fonctionnement de 22 000 € à la Région en vue d'en compléter les actions et de densifier les partenariats avec les territoires ruraux.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** cette demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

◆ **FORT DU MONT VAUDOIS – TRANCHE 12 : CONVENTION AVEC LA VILLE D'HERICOURT**

Nicolas JOUFFRAY rappelle que depuis 2009, la CCPH soutient financièrement la Ville d'Héricourt pour les travaux de restauration du Fort du Mont Vaudois. Ainsi, 46 352.33 € ont été versés par la CCPH depuis le début de ce partenariat. La 12^{ème} tranche de travaux est aujourd'hui terminée, et la Ville d'Héricourt sollicite la CCPH pour une participation financière à hauteur de 6 897.37 € pour un coût travaux de 30 453.30 € HT.

Luc BOULLEE indique que la photographie qui est intégrée dans le rapport, est la photographie de la dernière voûte dont la restauration s'est terminée il y a plus d'un mois.

Ouari BELAOUNI est ravi de l'intervention de *Luc BOULLEE*. Il demande pourquoi ce rapport n'est pas présenté par *Luc BOULLEE*, *Vice-Président* en charge de la Culture. Il expose que cette 12^{ème} tranche de travaux devrait plutôt porter sur la nécessité d'électrification du site, et également de l'accessibilité qui représente un autre débat. Il opère un triste

constat, celui du manque de volonté politique pour la mise en valeur de notre patrimoine lequel est corollaire à l'offre touristique. Il salue le courage et l'abnégation des bénévoles du Fort du Mont Vaudois. Il demande si des travaux d'électrification du Fort du Mont Vaudois sont prévus.

Fernand BURKHALTER répond ne pas avoir la réponse pour l'heure. Il invite *Ouari BELAOUNI* à devenir acteur du Mont Vaudois qui a besoin de bénévoles.

Ouari BELAOUNI indique que son propos n'est pas une leçon de morale.

Fernand BURKHALTER rappelle le patrimoine historique du Fort du Mont Vaudois. Quand le patrimoine militaire, dont le service 1954, a été cédé à la Ville par le Ministère de la Défense, tout un dialogue a été instauré à l'époque par Jean-Pierre MICHEL avec le Ministère de la Défense. Après beaucoup de réticences de la part de la Ville d'Héricourt il a été décidé que la Ville s'occuperait de ce fardeau, ce qui est toujours le cas. Bien que le patrimoine soit intéressant il faut reconnaître que c'est un gouffre financier, il indique que plus d'1M d'€ ont été injectés en quelques années dans ce fort. Il s'agit d'un travail de longue haleine pour lequel la Ville a créé une association ad hoc, présidée par Myriam MICHEL. Cette association est aujourd'hui présidée par Gérard ROESS qui a mis en place une équipe de bénévoles avec l'appui total de la collectivité. Il est très fier des travaux effectués avec le concours de la CCPH, laquelle participe à la restauration de ce fort depuis quelques années. Le tourisme est un enjeu auquel les collectivités et l'Aire urbaine travaillent d'arrache-pied. Il cite l'enjeu de la citadelle de Belfort qui est somme toute différent de celui du Fort du Mont Vaudois. Il indique que la citadelle de Belfort comptabilise 80 000 visiteurs / an. Dans cet ensemblier, et grâce au pôle métropolitain que *Ouari BELAOUNI* a toujours condamné depuis ses prémisses en politique, il estime que *M. BELAOUNI* manque de clairvoyance et il déplore qu'il donne une leçon sur la réhabilitation du Fort du Mont Vaudois. Il invite à faire attention à ce que les choses soient remises dans l'ordre. L'action municipale et intercommunale est tout à fait exemplaire sur le patrimoine historique.

Patrick PAGLIA est surpris par les propos de *Ouari BELAOUNI* concernant l'électrification du site. Il indique ne pas avoir l'impression d'être dans le noir lorsqu'il se trouve dans le fort. Comme l'a rappelé le Président, la restauration du fort en est à sa 13^{ème} tranche et plus d'1 M d'€ ont été investis dans ce fort. Il se dit satisfait qu'un retour sur investissement commence à apparaître avec beaucoup de demandes sur le site. Il ne voit pour l'heure pas l'intérêt que le fort du Mont Vaudois soit Versailles.

Dominique CHAUDEY expose qu'il y a quelques temps la CCPH s'est engagée dans le projet Séré de Rivière, c'est un projet qui concerne l'ensemble des fortifications sur l'Aire Urbaine. La CCPH s'est inscrite dans ce projet plus global pour ce qui concerne la revalorisation de ce patrimoine.

Fernand BURKHALTER se félicite que depuis seulement quelques années ce fort dispose d'autres usages sur le plan culturel. C'est le résultat de l'action intercommunale et municipale. Il indique que le Moloco y a donné un concert en août, d'autres évènements culturels y ont eu lieu telles que des auditions de l'Ecole de Musique.

Luc BOULLEE ajoute que Choréa y a enregistré une vidéo.

Fernand BURKHALTER constate que la CCPH est sur un mouvement extrêmement positif, il rappelle cependant que c'est à lui que revient d'assumer la responsabilité pénale de l'organisation de tels évènements. Ces évènements se doivent d'être organisés en toute sécurité, il informe éviter les évènements nocturnes, car les conditions de sécurité restent à travailler pour un développement des usages du fort.

Luc BOULLEE expose que la CCPH travaille avec le Département et Destination 70 afin d'accueillir des influenceurs sur le site courant de semaine prochaine notamment. Il indique que les influenceurs sont des personnes qui ont beaucoup d'abonnés sur les réseaux sociaux et qui postent des publications très suivies. Ils partagent leurs découvertes qui se diffusent via les réseaux sociaux et permettent une certaine visibilité.

Fernand BURKHALTER ajoute qu'au courant du mois d'août quelques pèlerins se sont présentés concernant le fort du Mont Vaudois et qu'il les a orientés vers Alain ROESS.

Luc BOULLEE indique que suite à la Covid-19 les écoles n'ont pas effectué de voyage scolaire, de ce fait il y a eu tout le mois de juin des visites du fort de la part des écoles de la CCPH.

Fernand BURKHALTER souligne le travail des bénévoles sur le fort, lequel ne dispose notamment pas d'agent dédié à l'accueil du site, comme c'est le cas au Lion de Belfort. Le Fort du Mont Vaudois n'en est pas à ce stade, cependant la CCPH compte bien profiter du Pôle Métropolitain et de sa stratégie en matière de tourisme et de visibilité des sites historiques. Il y a un intérêt évident autour de la chapelle, du Lion de Belfort et d'autres sites de Haute-Saône.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Héricourt de 6 897.37 €.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Pascal BOULADE expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 3 dossiers « FACADE » et 1 dossier « HABITER MIEUX » sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	BARZASI ROBERTO
Adresse	5 RUE DE L'ECOLE – 70400 TAVEY
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	10 524.70 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	DORMOY GEORGES
Adresse	27 GRANDE RUE – 70400 TREMOINS
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	24 176.12 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	TAGLAND GUY-LHOTTE MURIELLE
Adresse	9 RUE DES CHALETS – 70400 BREVILLIERS
Type de travaux	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	10 470 €
Montant subvention CCPH	800 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	BOUGHIDACHE REDA
Adresse	1 RUE DU 47 ^{ème} – 70400 HERICOURT
Type de travaux	
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **2 900 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **HABITAT : SOUTIEN AUX PROJETS HABITAT 70 A BREVILLIERS ET CHAMPEY**

Pascal BOULADE expose que conformément à la délibération du 28 janvier 2021, adoptant à travers le PACT la politique logement, la Communauté de Commune du Pays d'Héricourt a confirmé son engagement commencé en 2014 pour accompagner les projets de construction de **logements locatifs sociaux**. L'aide communautaire est de **3 000 € par logement** et la commune d'accueil abonde, quant à elle, de **2 000 € par logement**.

Le Conseil Départemental de Haute Saône pour sa part, pour ce type d'opération, réserve une Aide à la Pierre de **5 000€ par logement** à condition toutefois que les collectivités contribuent à même hauteur.

BREVILLIERS :

HABITAT 70, bailleur social sur le Département de la Haute-Saône projette l'acquisition d'un immeuble locatif de 4 logements situé 1 B grande rue, lieu-dit « Chat Lambert » sur la commune de Brevilliers.

Il convient, en conséquence, de confirmer la participation de la CCPH sur ce projet d'acquisition à hauteur de **12 000€ (4 X 3 000 €/logt)**.

Le versement de cette subvention interviendra sur l'exercice 2022 et pourra si nécessaire s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires. Cependant, le versement de la participation communautaire est conditionné par l'achat de l'immeuble et l'aménagement de logements locatifs.

CHAMPEY :

Habitat 70, propriétaire d'un terrain de 18 148 m² situé au lieu-dit « Aux Ecourts Cheveux » à Champey, propose la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction sur cette emprise foncière, soit :

- 9 parcelles destinées à l'accession,
- 13 logements individuels locatifs,
- 4 logements individuels en location-accession (PSLA).

La partie locative a été inscrite à la programmation 2021 dans le cadre des autorisations à construire gérées par le délégataire des aides à la pierre pour une mise en service prévisionnelle en 2023.

Le projet locatif comprend 13 logements individuels soit 5 T3 et 8 T4. Il convient donc de confirmer la participation de la CCPH sur ce projet à hauteur de 39 000 € (13 X 3 000 €/logt).

Le versement de cette subvention interviendra sur l'exercice 2023 et pourra si nécessaire s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'acter de la participation de la CCPH de 12 000 € pour le projet de Brevilliers et de 39 000 € pour le projet de Champey et **AUTORISE** le Président à la signature de tout document utile.

◆ CAPC : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Président expose qu'en aout 2015, un camion de livraison a endommagé la marquise située au-dessus de la porte d'entrée du centre d'affaires Pierre Carmien. Une déclaration avait été faite à notre assureur, et un devis établi pour un montant de 6206.40 € TTC.

Notre assureur nous avait indemnisés en 2017 de la somme de 5 707.40 €, retenant ainsi la somme de 499 € au titre de la franchise. Cette franchise nécessitait pour être remboursée l'obtention du recours contre l'autre assureur.

Le recours ayant abouti, Groupama nous a adressés un chèque de 499 €. Il convient donc d'accepter cette indemnité.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'accepter cette indemnité complémentaire d'un montant de 499 €.

◆ RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION 70 DE LANCER UN CONTRAT PREVOYANCE

Le Président expose que par courrier arrivé le 9 septembre 2021, l'assureur IPSEC Groupe Malakoff Humanis nous a informés de sa décision de résilier à titre définitif le contrat collectif pour la prévoyance complémentaire (assurance maintien de traitement) à compter du 01/01/2022 sans avoir donné de motif.

Ce contrat avait été mis en place à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans, et il offrait une protection sociale aux agents en cas de perte ou baisse du salaire lors d'une incapacité prolongée de travail selon les modalités suivantes :

- le maintien du salaire en cas d'incapacité temporaire de travail avec un niveau de garantie à 100%,
- le maintien du salaire en cas d'invalidité permanente avec un niveau de garantie de 100%,
- la garantie décès avec le versement d'un capital.

L'adhésion était individuelle et facultative. Le montant de la cotisation pour l'agent s'élevait à 1,89 % du traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + régime indemnitaire.

En 2021, 57 % des agents de la collectivité avaient souscrit à ce contrat représentant à titre indicatif un montant mensuel de 3 000 € payé par les salariés concernés.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

L'intérêt de cette démarche réside dans :

- la mutualisation des moyens,
- l'adaptation du cahier des charges aux besoins recensés,
- l'appui du Centre de Gestion qui sera accompagné par un cabinet de conseil en audit d'assurance.

Ces divers éléments permettront notamment d'obtenir des conditions tarifaires attractives, de garantir la qualité des prestations et de veiller à une stabilité tarifaire sur la durée de la convention à savoir 6 ans afin d'éviter des revalorisations, parfois brutales, en cours de contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône s'est proposé pour réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion a proposé aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissements se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique au-préalable pour avis sur la présentation des résultats et d'évaluer une proposition de participation dans le cadre du dialogue social.

Cette participation devra être d'un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation.

Fernand BURKHALTER espère que la consultation sera fructueuse pour les salariés et qu'il n'y aura pas des taux excessifs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'inscrire la Communauté de communes du Pays d'Héricourt dans la démarche de consultation du centre de gestion 70,
- ACTE que les résultats seront présentés au conseil communautaire pour suite à donner.

◆ **BILLETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE TRANSFORMATION DU NUMERIQUE**

Jean-Jacques *SOMBSTHAY* rappelle que lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé la CCPH à solliciter le Fonds de Transformation Numérique des Collectivités Territoriales pour le financement de la mise en place d'un outil de gestion de la billettique pour les transports scolaires.

Suite à un contact avec la Préfecture pour le suivi de notre dossier de subvention, il convient de modifier le plan de financement initialement proposé. En effet, il est ressorti à l'instruction du dossier que l'enveloppe attribuée par le ministère en faveur de ce fonds n'était pas totalement consommée et que la CCPH pourrait prétendre à un taux d'aide supérieur allant jusque 100 % de subvention sur le coût TTC du projet pour l'installation de l'outil informatique. L'abonnement annuel (qui n'était pas pris en compte dans le précédent plan de financement) serait également éligible pour l'année 1 et pourrait être financé également à hauteur de 100 % (cela dépendra du reliquat de l'enveloppe).

Il convient donc de solliciter un financement maximum d'où le nouveau plan de financement proposé :

DÉPENSE HT		RECETTES HT	
Installation de la solution informatique et paramétrage	32 400 €	Subvention Transformation numérique des collectivités	78 000 €
Achat des lecteurs de badges embarqués	15 240 €		
Fourniture de l'imprimante	3 600 €		
Fourniture des badges	4 080 €		
Formation du personnel	4 800 €		
Forfait abonnement « tout inclus »	12 000 €		
Abonnement Titan module de gestion de cartes	1 200 €		
Abonnement MDM	840 €		
Abonnement SIM Data	3 840 €		
TOTAL TTC	78 000 €	TOTAL	78 000 €

Fernand BURKHALTER se réjouit que la CCPH puisse prétendre à un taux d'aide supérieur allant jusque 100 % de subvention. Il faut parfois dépenser plus pour obtenir plus. C'est une bonne nouvelle pour le territoire avec un système de cartes assez inédit. C'est le summum de la technique lequel est maîtrisé de mains de maîtres par les services de la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le nouveau plan de financement de l'investissement nécessaire à cette solution informatique,
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 78 000 €,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents à venir dans le cadre des dossiers de subvention afférents.

◆ DEGRADATIONS AU SIB : FACTURATION AUX FAMILLES

Luc BOULLEE expose que le samedi 26 juin dernier des dégradations ont été commises par 4 adolescents au stade synthétique intercommunal de Brevilliers. Les plaques en plexiglass des abris placés le long du terrain ont été cassées.

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt doit les remplacer pour un montant de 2 654,09 € TTC.

Les familles ont été reçues par Monsieur CLAUDEL en Mairie de Brevilliers et les 4 adolescents ont reconnu les faits. Il a été convenu au bureau qu'une participation aux frais leur serait demandée.

Au vu des faits et en tenant compte de la vétusté des abris et que quelques-uns étaient déjà abîmés, il semble raisonnable de demander une participation aux frais d'un montant de 250 € à chaque famille, la CCPH prenant en charge le résiduel.

Ouari BELAOUNI dit entendre toute la chaîne de procédures mise en place suite à ces actes de délinquance, toutefois il demande pourquoi il n'a pas été prévu un acte de réparation de type chantier pour ces jeunes, plutôt que de faire payer les parents. Il estime que ces actes de réparation participent également au rappel à la loi, lesquels sont un excellent moyen de faire intégrer la loi à ces citoyens en devenir. Payer est une chose, mais il se demande s'il n'y a pas lieu d'entrevoir un acte de réparation au travers d'un chantier ou autre.

Fernand BURKHALTER explique qu'en général les actes de réparation ne sont pas à l'initiative des Maires, mais ce sont aux Juges d'en décider.

Luc BOULLEE indique que cela poserait problème en termes d'assurance.

Fernand BURKHALTER expose que les familles ont été identifiées et il a été jugé compte-tenu de la vétusté des équipements qu'une réparation est plus appropriée dès lors que les familles sont d'accords. Seul le Juge peut appeler à une réparation.

Ouari BELAOUNI trouve qu'il faut aussi prendre en considération le regard des concitoyens et de ces citoyens en devenir, c'est pourquoi il se posait la question d'une éventuelle réparation.

Michel CLAUDEL indique qu'il a rencontré les parents et les enfants qui ont reconnu les faits. Il expose que leur faire faire un chantier auraient été compliqué à mettre en place car il y a 2 enfants d'Héricourt, 1 de Brevilliers et 1 qui réside en Suisse.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à émettre ces titres de recettes individuels à hauteur de 250 €.

Fernand BURKHALTER évoque les décisions qui ont été arrêtées entre Vice-Présidents à la suite d'un bureau, suite à la démission de *Jean-Jacques SOMBSTHAY*. Il a été convenu lors du bureau de faire glisser l'ensemble des compétences des 8 Vice-Présidents. *Dominique CHAUDEY* ajoute à ses compétences la compétence « aménagement du territoire ». Par

conséquent *Michel CLAUDEL* et *Pascal BOULADE* qui étaient rattachés à la compétence « aménagement du territoire » sont désormais rattachés à *Dominique CHAUDEY*. Tout le monde glisse vers le haut. Concernant le poste de 9^{ème} Vice-Président aucune décision n'a été prise, pour l'heure l'exécutif est plutôt dans une volonté de statu quo, toutefois la porte n'est pas fermée. Il indique que 3 hypothèses sont possibles, à savoir un statu quo, ou d'ajuster les délégations, ou encore de désigner un 9^{ème} Vice-Président voire un délégué supplémentaire. Cela mérite une réflexion, un séminaire sera organisé au sein de l'exécutif le 13 novembre et laisse du temps pour trouver la solution adéquate. En définitive, il expose que les compétences restent inchangées hormis celles de *Dominique CHAUDEY* auxquelles sont rattachées désormais l'aménagement du territoire. C'est une grosse vice-présidence mais comme c'est la 1^{ère} il n'y a pas d'antinomie à cela.

Sylvie DAVAL demande si l'indemnité du 1^{er} Vice-Président suit ou non.

Fernand BURKHALTER indique que c'est le cas et ce dans l'ordre prévu de glissement. Si des ajustements sont à effectuer dans les délégations il pourra y avoir plusieurs options. Le temps de la réflexion sera pris et cela ne serait pas effectué dans la précipitation. Il remercie d'ailleurs *Dominique CHAUDEY* d'avoir pris cette délégation. Par ailleurs, il reste à régler la question des transports car *Jean-Jacques SOMBSTHAY* participait au Syndicat Mixte des Transports. Toutefois il n'y a pas d'urgence absolue à désigner une personne de façon précipitée, il sera remplacé le moment venu. *Jean-Jacques SOMBSTHAY* a rendu une feuille de route au Syndicat Mixte des transports avant son départ, et l'étude lancée au titre des AOM est en gestation et est en train d'être peaufinée. Cependant, concernant la SEDIA et le pôle métropolitain, cela est urgent de désigner un représentant et des décisions sont à prendre. Il indique que le nouveau contrat métropolitain se prépare et qu'il faut y travailler, bien qu'il y ait pour l'heure assez peu d'éléments.

◆ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEDIA

Le Président expose qu'en tant qu'actionnaire de SEDIA, la CCPH dispose d'un élu pour siéger à l'Assemblée Générale et un élu pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale. Il peut s'agir de la même personne.

Par délibération n°98/2020 du 16 juillet 2020, *Fernand BURKHALTER* a été élu représentant à l'Assemblée Générale et *Jean-Jacques SOMBSTHAY* représentant à l'Assemblée Spéciale.

Or, *Jean-Jacques SOMBSTHAY* a été désigné par le Département pour le représenter au sein du Conseil d'Administration. Aussi, il convient de le remplacer au sein de l'assemblée spéciale de la SEDIA.

Pour la désignation concernant l'assemblée spéciale à SEDIA, *Fernand BURKHALTER* propose de ne pas effectuer de vote à bulletin secret. Il propose la candidature de *Dominique CHAUDEY*.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (38 votes pour, 6 abstentions : *Sylvie DAVAL*, *Maryse PORTAZ*, *Gilles LAZAR*, *Ouari BELAOUNI*, *Quentin HAFEKOST* & *Grégoire GILLE*) ELIT *Dominique CHAUDEY* en tant que représentant de la CCPH au sein de l'assemblée spéciale de SEDIA.

◆ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU POLE METROPOLITAIN NORD FRANCHE-COMTE

Le Président expose que Jean-Jacques SOMBSTHAY a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} Vice-Président de la CCPH, qui a été acceptée par Madame la Préfète à effet du 1^{er} octobre 2021. Par conséquent la délégation en matière d'aménagement du territoire est transférée à Dominique CHAUDEY.

Aussi, la CCPH dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Par délibération n°95/2020 du 16 juillet 2020, Fernand BURKHALTER et Jean-Jacques SOMBSTHAY ont été élus titulaires et Michel CLAUDEL et Pascal BOULADE suppléants.

Aussi, il convient de remplacer Jean-Jacques SOMBSTHAY au sein du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Fernand BURKHALTER indique qu'il ne s'agit pas du Bureau du Pôle Métropolitain, lequel est composé de 5 Présidents d'agglomérations ou de Communautés de Communes. Il s'agit de désigner un membre du Conseil Métropolitain. Dans l'état d'esprit de la compétence qui est proposée à savoir l'aménagement et le développement durable, il propose à nouveau la candidature de *Dominique CHAUDEY*.

Il précise que *Michel CLAUDEL & Pascal BOULADE* restent suppléants dans ces instances.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (38 votes pour, 6 abstentions : Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST & Grégoire GILLE) ELIT Dominique CHAUDEY en tant que titulaire.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHÉ ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

Attention la date correspond à la date de création du marché ou de la procédure marché et non pas à la date de signature qui peut être postérieure.

17/09/21	M336/2021	EIMI	Travaux	Mise en place d'un adoucisseur	25461 ETUPES Cedex	4 298,00 € HT
23/09/21	M343/2021	SAFEGE SAS	Services	Evaluation environnementale stratégique	92022 NANTERRE Cedex	14 940,00 € HT
23/09/21	M344/2021	SAFEGE SAS	Services	Travaux complémentaires pour validation d'un diagnostic complet dans le cadre du PCAET	92022 NANTERRE Cedex	4 200,00 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT

- ② Dons et legs : NEANT
- ② Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ② Nouvelles actions en justice : NEANT
- ② Conventions de formation du personnel : NEANT
- ② Contrat de travail à durée déterminée : 3 contrats de travail à durée déterminée du 06 au 30 septembre 2021

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	1	20h	1
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35h	1
Remplacement	1	35h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Fernand BURKHALTER tient à féliciter la Maison des Energies pour sa plaquette. La Maison des Energies est remarquable pour le Pays d'Héricourt, elle résulte d'une volonté municipale, intercommunale et régionale. Il rappelle que Raymond FORNI, anciennement Président de la Région, avait arbitré ce projet en faveur de la Ville d'Héricourt. Il constate que la Ville d'Héricourt apparait à la pointe de ce document régional Bourgogne-Franche Comté. Il précise que chaque ancienne Région a une maison des énergies, ceux qui doutent qu'un équipement métropolitain ne puisse pas être à Héricourt ont tort. Il affirme que les équipements métropolitains ont toute leur place dans le Pays d'Héricourt. Il félicite le courage politique des élus régionaux de l'époque d'avoir osé cela, ce qui est une très bonne chose pour le territoire du Pays d'Héricourt.

La séance est levée à 20h53.

Héricourt, le 1^{er} octobre 2021
 Le Président,
 Fernand BURKHALTER

